



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 26</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon LE METAYER, Valentine MARTIN,

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Marie-Pierre PICAUT à Marie-Christine TALMONT  
Stéphanie LE TOQUIN à Didier LE GAILLARD

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

Yoann HEMON

**Secrétaire de séance :** Yoann LE FICHER

**Date de convocation du Conseil municipal :** 27 mars 2026

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

---

**Désignation de l'Élu Référent du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**  
**Délibération n°2026\_28**  
*Nom.Actes (5.3)*

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL\_2026\_28-DE

Berger  
Levrault

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation de l'**Élu Référent CNAS** permet :

- d'assurer le suivi des dossiers et projets relatifs à l'action sociale au niveau national ;
- de relayer les informations et sollicitations du CNAS auprès du Conseil Municipal et des services municipaux concernés ;
- de représenter la commune lors des événements, réunions ou actions organisés par le CNAS ;
- de faire remonter les questions et besoins des agents et habitants liés à l'action sociale nationale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** sans recours au scrutin secret, Marie-Pierre PICAUT en qualité d'Élue Référente CNAS titulaire ;
- **DE DÉSIGNER** Sandrine LE GAL en qualité de suppléante ;
- **DE PRÉCISER** que ces désignations prennent effet immédiatement et constituent le point de contact officiel de la commune pour toutes les questions et sollicitations relatives au CNAS.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 3 avril 2026*

Yoann LE FICHER,  
Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal ROSELIER

